

## Rôle de la séance publique du 05/11/2024 à 09h15

**Présidente** : Madame MONTES-DEROUET  
**Assesseurs** : Monsieur DIAS et Monsieur MAS  
**Greffier** : Madame LE REOUR

**RAPPORTEUR PUBLIC : M. LE BRUN**

**01) N° 1900807**

**RAPPORTEUR : M. DIAS**

---

Demandeur	ASSOCIATION "VENT DU DON"	Me MONAMY
	M. A Richard	Me MONAMY
	M. et Mme B Patrick	Me MONAMY
	M. et Mme B Tony	Me MONAMY
	M. C Jean-Paul	Me MONAMY
	M. et Mme C Guy	Me MONAMY
	M. D Cédric	Me MONAMY
	Mme L Aurélie	Me MONAMY
	M. et Mme F Benoît	Me MONAMY
	M. D Gaël	Me MONAMY
	M. G Olivier	Me MONAMY
	Mme W Cécile	Me MONAMY
	Mme M Aude	Me MONAMY
	M. R Jean-Christophe	Me MONAMY
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE ET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE SOCIETE ENGIE GREEN CHAMP RICOUS	ALTES

Requête de l'Association "Vent du Don" et autres contre l'arrêté du 25 octobre 2018 par lequel le préfet de la Loire-Atlantique a autorisé la société Engie Green Champ Ricous à construire et à exploiter, sur le fondement notamment des articles L. 421-1 du code de l'urbanisme, L. 512-1 du code de l'environnement et L. 323-11 du code de l'énergie, quatre éoliennes et deux postes de livraison sur le territoire de la commune de Moisdon-la-Rivière.

**RAPPORTEUR PUBLIC : M. LE BRUN**

---

**02) N° 2300100                      RAPPORTEUR : M. DIAS**

---

Demandeur	Mme M Nathalie	CHROME AVOCATS
Défendeur	COMMUNE DE L'EPINE	ATLANTIC JURIS

Requête de Mme Nathalie M contre le jugement n° 1905453 du 15 novembre 2022 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 7 décembre 2018 par laquelle le maire de la commune de l'Épine a refusé de lui délivrer un permis de construire modificatif en vue de la création d'un porche à toit plat couvrant les entrées rez-de-chaussée des deux bâtiments en remplacement de la toiture à deux pentes, faisant office de balcon à l'étage sur le lot n° 2 du lotissement "Les Catmarins de la Dune".

---

**03) N° 2301562                      RAPPORTEUR : M. DIAS**

---

Demandeur	M. T Patrick	HALGAND
Défendeur	COMMUNE DE LA TURBALLE SCCV ONDINE	SELARL CORNET VINCENT SEGUREL FIDAL SOCIETE D'AVOCATS LE MANS

Requête de M. Patrick T contre le jugement n° 2204540 du 4 avril 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 21 février 2022 par lequel le maire de La Turballe a délivré à la SCCV Ondine un permis de construire un immeuble de logements collectifs et de démolir l'habitation existante sur la parcelle cadastrée section AD n° 571 située rue du marcéhal de Lattre de Tassigny à La Turballe modifié par l'arrêté du 2 février 2023 portant permis de construire modificatif.

---

**04) N° 2301017                      RAPPORTEUR : M. DIAS**

---

Demandeur	Mme H Nasteeha	Me GRENIER
	Mme H Suada	Me GRENIER
	M. H Yahye	Me GRENIER
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Requête de Mme Nasteeha H et autres contre le jugement n° 2206574 du 10 février 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision implicite par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours préalable formé contre la décision en date du 10 décembre 2021 de l'autorité consulaire française à Kampala (Ouganda) rejetant les demandes de visas d'entrée et de long séjour présentées par Abdulahi, Yahye et Suada H au titre de la réunification familiale.

**RAPPORTEUR PUBLIC : M. LE BRUN**

**05) N° 2301785**

**RAPPORTEUR : M. DIAS**

Demandeur M. T Mohamed Askia Me GUILLEROT  
Mme K Nowai Me GUILLEROT  
Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de M. Mohamed Askia T et Mme Nowai K contre le jugement n° 2208435, 2208436 du 24 mars 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leurs demandes tendant d'une part à l'annulation de la décision implicite par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours préalable formé contre la décision de l'autorité consulaire française à Conakry (Guinée) rejetant la demande de visa d'entrée et de long séjour présentée pour la jeune Sogbe au titre de la réunification familiale, et d'autre part à l'annulation de la décision implicite par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours préalable formé contre la décision de l'autorité consulaire française à Conakry (Guinée) rejetant la demande de visa d'entrée et de long séjour présentée pour Mme K au titre de la réunification familiale.

**06) N° 2301786**

**RAPPORTEUR : M. DIAS**

Demandeur M. T Mohamed Askia Me GUILLEROT  
Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de M. Mohamed Askia T contre le jugement n° 2208435, 2208436 du 24 mars 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leurs demandes tendant d'une part à l'annulation de la décision implicite par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours préalable formé contre la décision de l'autorité consulaire française à Conakry (Guinée) rejetant la demande de visa d'entrée et de long séjour présentée pour la jeune Sogbe au titre de la réunification familiale, et d'autre part à l'annulation de la décision implicite par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours préalable formé contre la décision de l'autorité consulaire française à Conakry (Guinée) rejetant la demande de visa d'entrée et de long séjour présentée pour Mme K au titre de la réunification familiale.

**07) N° 2302309**

**RAPPORTEUR : M. DIAS**

Demandeur MINISTERE DE L'INTERIEUR  
Défendeur M. F Lassina MORDANT FILIOR SERRE

Recours du Ministre de l'intérieur contre le jugement n° 2212351 du 10 juillet 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, sur la demande de M. Lassina F, annulé la décision implicite née le 30 juillet 2022 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours dirigé contre la décision de l'autorité consulaire française à Abidjan (Côte d'Ivoire) refusant de lui délivrer un visa d'entrée et de court séjour en France.

**Rôle de la séance publique du 05/11/2024 à 10h30**

**Présidente** : Madame MONTES-DEROUET  
**Assesseurs** : Monsieur DIAS et Monsieur MAS  
**Greffier** : Madame LE REOUR

**RAPPORTEUR PUBLIC : M. LE BRUN****01) N° 2201248 RAPPORTEUR : M. MAS**

Demandeur	ASSOCIATION URVILLE-NACQUEVILLE LITTORAL	SCP MARLANGE-DE LA BURGADÉ
Défendeur	MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE L'ÉNERGIE, DU CLIMAT ET PRÉVENTION DES RISQUES	
Autres parties	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN	

Requête de l'association Urville-Nacqueville Littoral contre le jugement n° 2001071 du 25 février 2022 par lequel le tribunal administratif de Caen a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 30 décembre 2019 par lequel le préfet de la Manche a approuvé le plan de prévention des risques naturels de la région de Cherbourg en tant qu'il concerne la zone littorale d'Urville-Nacqueville et la décision du 17 avril 2020 rejetant le recours gracieux.

**02) N° 2203220 RAPPORTEUR : M. MAS**

Demandeur	ASSOCIATION LES AMIS ET VOISINS DE LA TAILLE	SELARL CABINET GRIFFITHS DUTEIL ET ASSOCIÉS
	M. T Gilles	SELARL CABINET GRIFFITHS DUTEIL ET ASSOCIÉS
Défendeur	ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE DU PAYS D'AUGE	Me BOUTHORS-NEVEU

Requête de l'association "Les amis et voisins de la Taille" et de M. Gilles T contre le jugement n° 2101213 du 29 juillet 2022 par lequel le tribunal administratif de Caen a rejeté leur demande tendant d'une part, à l'annulation de la délibération n° 2021/7 du 30 mars 2021 adoptée par l'établissement public de coopération intercommunal du Pays d'Auge dozuléen, et, d'autre part, à leur demande d'injonction au président de l'établissement public de coopération intercommunal du Pays d'Auge dozuléen de saisir le conseil syndical afin qu'il procède, dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement à intervenir et sous astreinte de 150 euros par jour de retard, à l'abrogation des dispositions du plan local d'urbanisme relatives au classement en zone 1AU de la parcelle cadastrée n° 42 ou à leur modification en vue d'interdire la création de tout nouveau lotissement sur cette parcelle.

**RAPPORTEUR PUBLIC : M. LE BRUN**

---

**03) N° 2203714                      RAPPORTEUR : M. MAS**

---

Demandeur	M.	G	Ahmed	SELARL PUBLI-JURIS
Défendeur	NANTES METROPOLE			SELARL MRV

Requête de M. Ahmed G contre le jugement n° 1906124 du 4 octobre 2022 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la délibération du 5 avril 2019 par laquelle le conseil de Nantes Métropole a approuvé son plan local d'urbanisme ou à l'annulation de cette délibération du 5 avril 2019 en tant que le plan qu'elle approuve classe les parcelles de M. G en emplacement réservé 6/13.

---

**04) N° 2300753                      RAPPORTEUR : M. MAS**

---

Demandeur	Mme	A	Ivette	Me REGENT
	Mme	K	Florence	Me REGENT
	M.	N	Plamedie	Me REGENT
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR			

Requête de Mme Florence K et autres contre le jugement n° 2204262 du 23 décembre 2022 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision du 4 août 2021 par laquelle la commission de recours contre la décision de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours contre la décision des autorités consulaires françaises à Kinshasa (République démocratique du Congo) refusant de délivrer à Mme Atandjo L et M. Nganda L un visa de long séjour en qualité de membres de famille de réfugiée statutaire.

---

**05) N° 2300828                      RAPPORTEUR : M. MAS**

---

Demandeur	Mme	J	Rakia	ALDEGUER
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR			

Requête de Mme Rakia J contre le jugement n° 2202435 du 27 janvier 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 22 décembre 2021 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours formé contre la décision de l'autorité consulaire française à Tunis refusant de lui délivrer un visa de long séjour en qualité d'ascendante d'un ressortissant français.

---

**06) N° 2300833                      RAPPORTEUR : M. MAS**

---

Demandeur	M.	K	Bienvenu	FALL
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR			

Requête de M. Bienvenu K contre l'ordonnance n° 2213047 du 20 janvier 2023 par laquelle le président de la 3<sup>e</sup> chambre du tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 8 septembre 2022 par laquelle le ministre de l'intérieur et des outre-mer a ajourné à un an sa demande de naturalisation.

07) N° 2301136

RAPPORTEUR : M. MAS

---

Demandeur        MINISTERE DE L'INTERIEUR

Défendeur        M.    I    Muhammad

Me REGENT

                      M.    S            Khan Bad

Me REGENT

                      Mme    J        Islam

Me REGENT

Recours du Ministre de l'intérieur contre le jugement n° 2209044 du 3 avril 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, sur la demande de M. Muhammad I , M. Khan Bad S et Mme Islam J , annulé la décision implicite par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours contre la décision du 17 mai 2022 de l'ambassade de France au Pakistan refusant de délivrer à Muhammad I un visa de long séjour en qualité de membre de la famille d'un réfugié.